



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-73

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu le Code de la route,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'organisation de la manifestation « UTTN » les 23 et 24 mai 2026,
Vu son passage sur le territoire de la ville de Ludres,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La manifestation « Ultra Trail Tour du Grand Nancy », organisée le samedi 23 mai de 8h à 17h15 à Ludres, est autorisée à utiliser la rue de l'Eglise ainsi que les chemins et sentier forestier situés au Plateau de Ludres et sur la commune. Les organisateurs sont autorisés à installer un point de ravitaillement sur le parking de l'Eglise et devront sécuriser les traversés :

- rue de l'Eglise entre le chemin et le parking,
- rue Joseph Prétot entre le chemin et le lavoir,
- rue des Blanches Vignes à l'intersection avec le chemin de la Cure.

ARTICLE 2 : Le parcours utilisé pour la manifestation devra rester accessible aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera apposée par l'Association UTTN et retirée impérativement après la manifestation (balisage). Les lieux devront être remis en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière le samedi 23 mai de 8h à 17h15.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 9 avril 2026.



Le Maire,

William Lombard
William LOMBARD

Affiché le